

# CIAS

Centre Intercommunal  
d'Action Sociale  
Loches Sud Touraine

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LOCHES SUD TOURAINE  
PROCES VERBAL de la SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du MERCREDI 11 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 DECEMBRE à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Loches Sud Touraine, légalement convoqué le 05 décembre s'est réuni en présentiel au CIAS, 24 bis avenue du Général de Gaulle 37 600 LOCHES, sous la vice-présidence de Madame Christine BEFFARA.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Membres élus du CIAS :**

Madame BEFFARA Christine, Commune de REIGNAC SUR INDRE, et vice-présidente déléguée du CIAS, ayant reçu un pouvoir de Madame Martine CZAPEK THINSELIN  
Monsieur DUJON Christophe, Commune d'ABILLY  
Madame GARNIER Maryse, Commune de VILLELOIN-COULANGE  
Madame GUERLINGER Chantal, Commune de DESCARTES  
Madame LACAZE Frédérique, Commune de LOCHES ayant reçu pourvoir de Madame Agnès RIBREAU  
Madame MERLET Catherine, Commune de GENILLE ayant reçu un pouvoir de Madame Régine REZEAU  
Monsieur MEUNIER Jean Jacques, Commune d'AZAY SUR INDRE  
Madame VELLUET Sylvie, Commune d'YZEURES-SUR-CREUSE

**Membres désignés :**

Madame BEAUJARD Blandine, Croix-Rouge du Grand Lochois  
Monsieur DE SOUSA PINTO Jérôme, association des Apprentis d'Auteuil  
Monsieur DOUADY Daniel, Entraide de la Touraine du Sud  
Monsieur GARNIER Philippe, AGEVIE  
Madame GUILLARD Monique, Entraide Lochoise  
Monsieur JOUBERT Jean, UDAF  
Monsieur LEDUC André, CFDT RETRAITES  
Madame POUIT Patricia, ADMR Montrésor

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**Membres élus du CIAS :**

Monsieur CHARBONNIER Jacky, Commune d'ORBIGNY  
Monsieur GALLAND Jean-Claude, Commune de BETZ LE CHÂTEAU  
Madame GERVES Valérie, Commune de LOCHES  
Monsieur HENAULT Gérard, Président de la CCLST et du CIAS, commune de FERRIERE LARCON  
Madame PINSON Anne, Commune de LOCHES  
Madame REZEAU Régine, Commune de SEPMEZ ayant donné pouvoir à Catherine MERLET  
Madame THIBAUT Nicole, Commune de TOURNON-SAINT-PIERRE  
Madame VIALLES Elisabeth, Commune de TAUXIGNY-SAINT BAULD

**Membres désignés**

Madame BUREAU Valérie, membre désignée  
Madame CZAPEK THINSELIN Martine, Présidente d'ORCHIS (Brigade Nature 37) ayant donné pouvoir à Christine BEFFARA  
Monsieur DEBARD Martin, Association Puzzle  
Madame DUBOIS Agnès, MARPA Bridoré  
Monsieur GALLAND Jean Claude, Croix-Rouge Haute Touraine  
Madame RABATE Sandrine, ASSAD-HAD  
Madame RIBREAU Agnès, foyer de CLUNY ayant donné pouvoir à Madame Frédérique LACAZE

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 037-263755886-20241211-2024\_21-DE

**DELIBERATION 2024 – 21 : PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE  
RELATIVE A LA DOMICILIATION AVEC LA COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE**

La vice-présidente déléguée rappelle aux membres du Conseil d'administration que par délibération du 05 AVRIL 2022, il avait été adopté une convention de prestation de service avec la commune de Saint-Hippolyte qui exerce la domiciliation par délégation du CIAS, par la mise à disposition d'un agent communal.

Toutefois, arrivant à terme au 31 décembre 2024, il convient de procéder au renouvellement de cette convention.

La vice-présidente précise qu'un bilan de la prestation a été réalisée le 12 novembre dernier, confirmant la qualité de la prestation en rendant un service de proximité auprès des personnes domiciliées. A titre d'exemple en 2023, 106h ont été réalisées dans le cadre de cette mission par l'agent communal de la commune de Saint Hippolyte.

La convention prévoit le montant du remboursement à la charge réelle du temps dédié sur la mission de domiciliation, en appliquant le tarif horaire chargé de l'agent, ainsi que le remboursement des autres frais de fonctionnement sur production des justificatifs concernés pour un montant maximal annuel de 200,00 €.

La convention est prévue sur la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2029, sauf dénonciation ou modifiable par avenant avec un préavis de 6 mois.

La vice-présidente déléguée propose aux membres du Conseil d'administration :

- De fixer le montant du remboursement à la charge réelle du temps dédié sur la mission de domiciliation par le personnel de la commune de Saint Hippolyte, sur présentation d'un décompte d'heure annuel,
- De prévoir le remboursement des autres frais de fonctionnement sur production des justificatifs concernés pour un montant maximal annuel de 200,00 €.

Il est entendu que Mme Beffara s'abstient au titre du pouvoir reçu de Mme Czapek, représentante du chantier d'insertion Brigade Nature 37 (dit orchis) et également maire adjointe à la commune de Saint Hippolyte, la commune étant concernée par ce projet de convention.

**Après avoir pris connaissance de la convention de prestation de service avec la commune de Saint Hippolyte, et en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du CIAS de Loches Sud Touraine :**

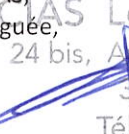
- **APPROUVENT avec une abstention** la convention annexée à la présente délibération
- **AUTORISENT** la vice-présidente déléguée à signer la présente convention

Cette délibération sera transmise au :

- Représentant de l'Etat chargé du Contrôle de Légalité,
- au Trésorier du CIAS

FAIT à LOCHES, le 11 DECEMBRE 2024,  
Pour le Président du CIAS,  
La vice-présidente déléguée,  
Christine BEFFARA

Certifié exécutoire par la vice-présidente déléguée du C.I.A.S  
Compte tenu de la réception en sous-Préfecture le  
Et de la publication ou notification le  
Pour le Président du CIAS,  
La vice-présidente déléguée,  
Christine BEFFARA

  
CIAS Loches Sud Touraine  
24 bis, Avenue Général de Gaulle  
37600 LOCHES  
Tél. : 02 47 59 23 30  
cias@lochessudtouraine.com

  
CIAS Loches Sud Touraine  
24 bis, Avenue Général de Gaulle  
37600 LOCHES  
Tél. : 02 47 59 23 30  
cias@lochessudtouraine.com

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 037-263755886-20241211-2024\_21-DE

# CIAS

Centre Intercommunal  
d'Action Sociale  
Loches Sud Touraine

## RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE PORTANT SUR LA DOMICILIATION

-----

Entre

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Loches Sud Touraine  
24 bis avenue du Général de Gaulle 37600 LOCHES  
Représenté par Madame BEFFARA Christine  
Agissant en qualité de Vice-Présidente déléguée du CIAS Loches Sud Touraine et dûment  
habilitée par délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 07 septembre  
2020

Et

La commune de Saint Hippolyte  
1 place du 27-Août-1944  
37600 Saint-Hippolyte  
Représentée par Monsieur Patrick PASQUIER  
Agissant en qualité de Maire et dûment habilitée par délibération du conseil municipal en  
date du 23 mai 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction  
publique territoriale,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, et notamment son article sur  
l'action sociale d'intérêt communautaire,  
Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Loches Sud Touraine

Considérant que le Conseil d'administration du CIAS Loches Sud Touraine a adopté une convention de  
prestation de service relative à la domiciliation lors de sa séance en date du 16 décembre 2020,  
modifiée par avenant le 11 octobre 2021, annulée et remplacée par délibération du conseil  
d'administration du 05 avril 2022, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2024,

Considérant que le Conseil d'administration du CIAS Loches Sud Touraine a adopté le renouvellement  
de la convention de prestation de service à compter du 01 /01/2025 lors de sa séance en date du 11  
décembre 2024,

Considérant que la délibération du conseil Municipal de la Commune de Saint Hippolyte en date du 29  
mars 2022 a adopté la convention de prestation de service relative à la domiciliation pour la période  
du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2024,

Considérant que la délibération du conseil Municipal de la Commune de Saint Hippolyte en date du 09  
décembre 2024 a adopté la convention de prestation de service relative à la domiciliation pour la  
période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029,

## Préambule

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine exerce la compétence Action Sociale d'Intérêt Communautaire. L'exercice de cette compétence est assuré par le CIAS Loches Sud Touraine, qui est un établissement public administratif.

Parmi ses missions, le CIAS assure la compétence domiciliation sur le périmètre Loches Sud Touraine.

Dans le cadre de son organisation, la commune de Saint-Hippolyte accepte d'assurer, pour le compte du CIAS, un certain nombre de prestations entrant dans la définition de la compétence domiciliation.

La précédente convention étant arrivée à son terme au 31 décembre 2024, la présente convention a pour objet de renouveler cette convention à compter du 01 janvier 2025, et de définir les modalités d'organisation et les conditions de facturation correspondant à cette prestation de domiciliation.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : Objet de la convention / modalités de fonctionnement**

La commune de SAINT HIPPOLYTE, assume par les moyens qu'elle décide la compétence domiciliation, avec l'objectif d'un service de proximité auprès des personnes domiciliées, devant avoir un lien avéré avec le territoire intercommunal.

Il est entendu que ces prestations se feront dans les conditions d'exercice et de fonctionnement définis par le CIAS, dans l'objectif d'un traitement égal des usagers sur le territoire communautaire.

La commune réalise les missions suivantes :

- Accueil des nouvelles demandes de domiciliation (cerfa), pour transmission au CIAS et traitement (rendez vous pour examiner la demande), pour décision d'ouverture ou de refus
- Prise en compte des demandes de renouvellement, et transfert de la demande auprès du CIAS pour décision de renouvellement ou de refus, ou pour complément d'informations si besoin.
- Réception et tri du courrier dans les bannettes des personnes domiciliées,
- Accueil des personnes domiciliées, durant les horaires d'ouverture de l'Agence postale,
- Accompagnement numérique éventuel sur la tablette de l'agence postale,
- Temps d'échange et de réunion technique avec l'agent du CIAS en charge de la centralisation des domiciliations sur le territoire intercommunal, sous la responsabilité de la directrice adjointe du CIAS.

Il est également précisé que le CIAS n'aura pas de responsabilité hiérarchique ni fonctionnelle sur l'agent communal. Néanmoins, la commune s'engage à utiliser les documents et les méthodes de travail préconisées par le CIAS.

Les modalités de relations entre l'agent communal et le CIAS (mise à disposition des documents, modalités d'entretien des agents, méthodologies de travail) sont précisées dans une procédure de domiciliation.

Remplacement de l'agent :

Dans l'objectif d'assurer une continuité de service, le CIAS s'engage dans la mesure de ses possibilités, à remplacer l'agent communal de Saint Hippolyte au-delà d'une semaine d'absence, à raison d'une demi-journée par semaine (à définir).

## Article 2 : Coût de la prestation et Facturation

La prestation telle que définie aux articles précédents est fixée au montant du remboursement de toutes les heures réalisées (salaire chargé) par l'agent de la commune dans le cadre de l'exercice de la compétence domiciliation, par délégation du CIAS, sur présentation d'un justificatif (décompte réel des heures effectuées par mois sur une année civile). A titre d'information, le coût horaire chargé de l'agent communal au 01/11/2024 est de 22,98 €.

Il est convenu d'ajouter le remboursement des autres frais de fonctionnement sur production des justificatifs concernés pour un montant maximal annuel de 200,00 €.

Après accord des deux parties, un titre sera émis par la commune sur la base de la présente convention et sur présentation des heures réalisées dans le cadre de cette mission.

## Article 3 : Durée de la convention

La présente convention, prendra effet à compter du 01 janvier 2025.  
Elle est valable 1 an renouvelable par tacite reconduction dans une limite de 5 ans (soit au 31/12/2029), sauf dénonciation ou modification par voie d'avenant à la présente convention, de la part de l'une ou l'autre partie avec le respect d'un préavis de 6 mois.

## Article 4 : Contentieux

Toute difficulté née de l'application de la présente convention sera immédiatement portée à la connaissance de Monsieur le Président du CIAS Loches Sud Touraine ou de son représentant ou de M. le Maire de SAINT HIPPOLYTE ou de son représentant.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait en double exemplaires à Loches, le

La Vice-Présidente déléguée,  
Du CIAS Loches Sud Touraine,  
Christine BEFFARA

Le Maire  
De la commune de  
SAINT HIPPOLYTE

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 037-263755886-20241211-2024\_21-DE